



BELOT - Stéphanie Laurence Alberte  
44 avenue Charles de Gaulle  
84130 LE PONTET

Avignon, le 25 janvier 2024

**Nos références :** C1\_IMM\_DEMAT \* BL \* 2024/2935 \* J00053136891  
**Nature de l'inscription :** Immatriculation principale dématérialisée RCS  
**Entreprise :** LALA

**RECLAMATION DE PIECES OU RENSEIGNEMENTS MANQUANTS**

**(Article R.123-97 du code de commerce)**

Madame, Monsieur,

Le dossier d'inscription au registre du commerce et des sociétés référencée en marge, a été réceptionné par le greffe le 25 janvier 2024.

**Après contrôle, il apparaît que cette demande est, selon le cas, incomplète, erronée ou non conforme.**

Pour procéder à la régularisation de votre demande d'inscription, il convient de nous fournir les renseignements ou pièces manquants suivants par le biais du Guichet unique via le portail <https://procedures.inpi.fr> :

- **Document de synthèse INPI signé : Merci de préciser que la société est à associé unique**

*La société est une SASU merci d'en tenir compte*

**IMPORTANT :** Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de cette réclamation pour régulariser votre dossier.

Pour régulariser votre dossier, vous devez **impérativement** vous rendre sur le site du guichet unique électronique opéré par l'INPI ([www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)), le greffe n'ayant pas la possibilité de recevoir directement (dépôt au guichet, courrier, mail...) les éléments nécessaires à la régularisation.

Vous aurez à vous acquitter d'une somme de **1,36 Euros TTC** pour couvrir les frais de demande de renseignements ou pièces manquants.

A l'expiration du délai précité et en l'absence de régularisation, nous serons dans l'obligation de prendre une décision de refus d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Avec nos salutations distinguées.  
Le greffier